REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation: 14/03/2013

Date d'affichage:

Séance du 22 mars 2013 L'an deux mille treize Et le vingt-deux mars à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents: Mmes ALINAT J., ALINAT M., DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER

MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusées: Mmes RICARD Nathalie et COVINHES Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

<u>Objet de la délibération</u> n°16-2013 **Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires doit être mise en place à la prochaine rentrée scolaire 2013, toutefois jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

- VU que ce sujet a été abordé au conseil municipal du 14 décembre 2012 ;
- **CONSIDERANT** qu'une large période de concertation s'est ouverte ;
- **CONSIDERANT** l'analyse des besoins en personnels ;
- **CONSIDERANT** l'avis du Conseil d'Ecole du mardi 19 mars 2013 qui souhaite que le rythme scolaire ne change pas à la rentrée 2013 ;

Le conseil municipal invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **de demander le report** de l'application de la réforme à la rentrée 2014
- **indique** qu'une commission d'étude composée de la mairie, des enseignants et des parents d'élèves sera constituée pour établir un projet pour les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Suivent au registre les signatures des membres présents, <u>Pour copie conforme</u>.

Le Maire, Francis CASTAN